

QUAND ?

intervient le SPANC

Si votre dispositif d'assainissement est déjà installé :

- un technicien du SPANC prendra rendez-vous avec vous et viendra chez vous effectuer le **contrôle** du bon fonctionnement de votre installation et vous **conseiller sur son entretien** ;
- un **avis** sur l'état de votre installation vous sera délivré ;
- vous devrez éventuellement procéder à des **travaux** suivant les indications qui vous seront données.

Si vous faites construire :

- avant le dépôt de votre permis de construire, il vous faudra obligatoirement obtenir une **attestation de conformité** de votre installation d'assainissement non collectif. Un technicien est à votre disposition pour des compléments d'informations ;
- dans tous les cas, un contrôle de conformité devra être effectué avant le remblaiement et donnera lieu à l'établissement d'un **certificat de conformité**.

Afin de préparer la visite du technicien, il vous sera demandé :

- de rendre accessible les regards de visite des ouvrages ;
- de préparer l'ensemble des documents en votre possession concernant l'installation d'assainissement (plans, factures, certificats de vidange...)

QUELQUES CONSEILS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE INSTALLATION

- **ne pas déverser avec les eaux usées** : les eaux pluviales, les huiles usagées, les peintures, les hydrocarbures, les liquides corrosifs et dissolvants ;
- **vidanger régulièrement** votre pré-traitement (fosse, bac à graisse...) ;
- **éviter les plantations** à proximité du dispositif de traitement (épandage, filtre à sable).

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VILLE D'AUCH

Services Techniques
Rue Pagodéoutès

Tél. 05 62 61 21 77
www.mairie-auch.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC, c'est un service municipal créé, conformément à la loi, pour vous permettre de bénéficier d'informations réglementaires et de conseils techniques nécessaires à la pérennité de votre installation d'assainissement non collectif.

Après une phase de diagnostic, le SPANC effectue le contrôle du bon fonctionnement des installations dans les foyers concernés.

Vérifions ensemble que le bon état de ces équipements et leur entretien régulier participent à la protection de la ressource en eau et du cadre de vie.

Réalisation Communication Ville d'Auch - ne pas jeter sur la voie publique

Préservons notre environnement

POURQUOI?

un SPANC

Dans le souci de **protéger l'environnement**, la loi sur l'eau de 2006 impose aux communes la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il est chargé de **veiller au bon fonctionnement des installations individuelles** neuves et existantes des habitations qui ne sont pas desservies par le réseau collectif ou qui ne peuvent pas y être raccordées.

Le SPANC, c'est aussi un rôle de **conseil** pour la création ou l'entretien de ces installations.

QUI?

est concerné

Sur notre territoire, **1150 foyers** situés en dehors du périmètre du réseau d'assainissement collectif et non raccordés au tout à l'égout, ont été recensés dans la zone définie par le Plan Local d'Urbanisme.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ?

Le Code de la Santé Publique vous oblige à doter votre habitation d'une installation d'assainissement non collectif, si vous habitez dans une zone sans assainissement collectif.

Votre système d'assainissement doit respecter l'environnement. Une fois mis en place, vous devez veiller à son bon fonctionnement et à son entretien régulier.

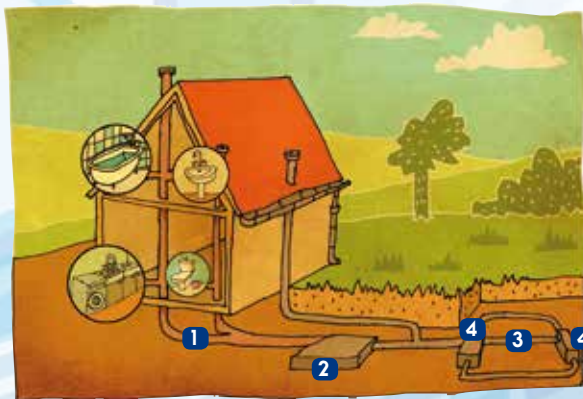
QU'EST-CE QU'?

Un système d'assainissement non collectif

C'est un **dispositif d'assainissement individuel** permettant d'assurer de manière **autonome** la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques, avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ce système englobe en général :

- 1 un dispositif de collecte qui comprend l'ensemble des **canalisations de l'habitation** ;
- 2 une fosse toutes eaux qui permet un **pré-traitement** ;
- 3 un système de traitement (tranchée, filtre à sable ou autre) qui assure la **dépollution des eaux usées** ;
- 4 un système de rejet qui assure la **dispersion** dans le sol ou le rejet dans un milieu superficiel.



QUELLES SONT?

les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de **vous aider** à **optimiser** le fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, afin de préserver ensemble la ressource en eau et la **salubrité publique**.

Ce service a pour missions :

- **d'informer** sur la réglementation et les procédés de traitement existants les propriétaires qui ont la charge de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif ;
- de les **conseiller** lors de la conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs ;
- de **vérifier** la conception technique et la conformité des systèmes existants ;
- de **veiller** périodiquement au bon fonctionnement des installations neuves ou réhabilitées et à leur entretien.

*pour assurer ces missions, les agents du SPANC disposent d'un droit d'entrée dans les propriétés privées qui leur est conféré par la loi (article L35-10 du Code de la Santé Publique).

LA REDEVANCE

Comme pour l'assainissement collectif, les charges du SPANC (acquisition et entretien du matériel, charges du personnel...) sont financées par une redevance forfaitaire annuelle (figurant sur votre facture d'eau), à la charge exclusive des propriétaires.